

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/05/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2017
(accusé de réception du 16/05/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Versement d'un fonds de concours de Quimper Bretagne Occidentale à la commune de
Briec dans le cadre de la participation au financement du fonctionnement de la piscine
de Briec**

La commune de Briec a contracté une délégation de service public de type concession avec la société Aquacove (activité aquatique). La commune verse donc deux subventions revalorisées chaque année pour l'exploitation et une autre au titre de l'accueil des scolaires et du CLSH d'un montant de 270 189.13 € TTC pour 2017. Jusqu'au 31 décembre 2016, la communauté de communes du Pays Glazik participait à hauteur de 50 %. Il est proposé de verser à la commune de Briec, pour l'exercice 2017, un fonds de concours d'un montant de 135 094.65 € TTC, pour le fonctionnement de l'équipement.

La commune de Briec a mis en place une délégation de service public de type concession pour la construction et la gestion de la piscine de Briec. Cette convention, d'une durée de 20 ans, a été signée le 8 décembre 2010.

Cette convention, dans son article 30, stipule la participation de la Commune aux dépenses de ce service :

- Subvention au titre de l'exploitation : le montant annuel de cette subvention est de 128 166.00€ HT,

- Subvention au titre de l'accueil des scolaires et des CLSH : le montant annuel de cette subvention est de 41 172.00€ HT.

Soit un montant de subvention d'exploitation totale de 128 166 € HT + 41 172 € HT = 169 338 € HT soit 202 528.25 € TTC à la signature de la convention.

Au vu des besoins des collectivités et de l'accroissement des effectifs scolaires, les créneaux horaires ont été réévalués une première fois en septembre 2013 (+2 heures supplémentaires représentant un coût de 1 058.50 € TTC par mois) puis une seconde fois en mars 2015 de 2 heures également. Actuellement, le concessionnaire est rétribué sur 14 heures hebdomadaire en période scolaire.

Actuellement la convention de DSP porte sur :

- Une subvention d'exploitation d'un montant initial de 128 166 € HT revalorisée à 139 253.86 € HT (valeur au 1/1/2017) ;
- Une revalorisation de la subvention d'exploitation (avenant n°6 en mai 2015) pour un montant de 20 000 €HT par an correspondant à la perte d'exploitation de créneaux activités suite à la mise en place des TAPS. La délibération est valable jusqu'au 31/12/2017. Cette subvention n'est pas revalorisée ;
- Une subvention pour l'accueil des scolaires (10 heures semaine*36 semaines) et du CLSH (36 heures /an correspondant à 1 créneau par semaine + 240 heures /an soit 3 créneaux par jour pendant les vacances) pour un montant total de 44 733.86 € HT ;
- Un complément de subvention pour l'accueil des scolaires de 4 heures et correspondant à une somme de 1 764.17 € HT par mois soit 21 170.04 € HT. Une délibération a été prise en septembre 2016 pour une durée de 1 an. Elle deviendra caduque en septembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, le montant des subventions versées à Aquacove par la commune de Briec se chiffre à 225 157.76 € HT soit 270 189.31 € TTC.

Au nom de l'intérêt intercommunal, afin de permettre aux scolaires, au-delà de la commune de Briec, de fréquenter l'équipement aquatique, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser monsieur le président à verser à la commune de Briec, pour l'exercice 2017, un fonds de concours d'un montant de 135 094.65 € TTC, pour le fonctionnement de l'équipement.